

14ème législature

Question N° : 97922	De M. Alain Ballay (Socialiste, écologiste et républicain - Corrèze)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Éducation nationale
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > orthophonistes	Analyse > stages. déplacements. prise en charge.
Question publiée au JO le : 19/07/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Alain Ballay appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le financement des frais de stages des élèves orthophonistes. Ces derniers doivent suivre une formation de cinq années comprenant plus de 2 000 heures de stages pratiques qu'ils peuvent effectuer dans différentes structures publiques ou privées. Les multiples modes d'exercice et l'étendue du champ de compétence en orthophonie rendent les lieux de stage très différents les uns des autres. Or l'inégale représentation des modes d'exercice selon les territoires ainsi que la surcharge des lieux de stage autour des centres de formation obligent souvent les étudiants à se déplacer loin de leur domicile pour trouver un stage correspondant à leur champ de compétences. Les frais de déplacements sont donc considérables : en un mois, un étudiant de 3ème année devra déboursier en moyenne 113,56 euros pour financer ses trajets entre son domicile et son lieu de stage. La loi permet aux étudiants de prétendre à des indemnités mais ce droit est appliqué de façon très inégale sur l'ensemble du territoire. La Fédération nationale des étudiants en orthophonie formule ainsi plusieurs propositions visant notamment à établir un cadre national, légal et précis pour encadrer les indemnités de stages afin de gommer les inégalités entre étudiants et permettre un accès équitable à la formation. Il souhaite connaître la position du Gouvernement à l'égard de cette problématique.